

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Patrick THOMET, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Pascale FOULLE, Monsieur Régis ROBBE, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Bruno SERENA, Madame Bernadette ROYET, Madame Marie Hélène TRIMAILLE.

Absents excusés :

Madame Christiane FERRE donne procuration à Madame Angélique CHOUFFE
Monsieur Daniel PASQUIER donne procuration à Mme Marie-Hélène TRIMAILLE

Absents

Monsieur Romuald BASKA.

Monsieur Philippe TOURNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 03/10/2025

Ordre du jour :

01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 07 juillet 2025

02°) – Décisions du Maire

03°) – Appartement Horizon :

- Résiliation du bail de location par Madame Rozet
- Attribution du bail de location

04°) Bois :

- Etat d'assiette 2026
- Vente de bois aux habitants
- Offre de prix bois non soumis
- Parcelle 30 : distraction au régime forestier et compensation

05°) – Voirie :

- Rénovation du Chemin de la Croix (Cheneau)
- Réfection du mur de la rue de l'Ecluse
- Feux de récompense rue de Mouthe
- Aménagement de trottoir rue de Mouthe

06°) – Stationnement prolongé sur domaine public : redevance

07°) – Chaufferie bois : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

08°) – Participation forfait ski nordique.

09°) – Nouveau contrat groupe protection complémentaire des agents 2026 – 2032.

10°) – Demande de dérogation scolaire

11°) – Remboursement

12°) – Convention de participation Art en Chapelle

13°) – Décisions modificatives

17°) – Questions et informations diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 07 juillet 2025.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER dont elle est le mandataire, demande à Monsieur le Maire si les candidats à la reprise de l'auberge du Coude étaient informés qu'il fallait réaliser, à leurs frais, l'aménagement de la cuisine, car le dernier candidat n'a, d'après lui, pas été informé et c'est la raison pour laquelle il n'aurait pas donné suite à l'appel à candidature.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait eu l'information, car il est venu à trois reprises et dès la première rencontre celui-ci l'a informé des charges et conditions de reprise de l'activité.

Concernant l'édification de la passerelle : Il a été évoqué le tarif de rachat du terrain permettant l'édification de la passerelle piétonne, chemin des Meules, à 40 € TTC le m². Il indique que ce terrain est du terrain agricole qui n'est pas constructible et qu'à ce titre le tarif n'est pas le même.

Monsieur le Maire lui répond que ce terrain est un terrain d'aisance et qu'à ce titre, il sera acheté au tarif de 40 € /m², le Conseil Municipal ayant validé ce tarif lors d'une précédente séance.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 09 octobre 2025 par
POUR : 11 - ABSTENTION : 2 : Madame Marie-Hélène Trimaille – Monsieur Daniel Pasquier.

DÉLIBÉRATIONS

Arrivée de Madame Sophie Lambert

Infos et décisions du Maire en vertu de ses délégations

- Voyage scolaire Sainte Jeanne en Angleterre : participation pour 15 élèves à 40 € soit 600 €.

- Délibérations de vente de terrains : Ramel – Kizilkaya – Jacquet/Brandelet – Marmier, suite aux bornages des terrains par le géomètre.

- Réfection couverture sur la tour abritant l'escalier contre le clocher. Devis 4 215 € HT soit 5 058 € TTC. Monsieur Régis ROBBE s'étonne du montant.

Monsieur le Maire lui répond que cette partie du toit nécessite beaucoup de découpes.

Madame Marie Hélène Trimaille demande si cette dépense supplémentaire sera prise en charge par le mécénat.

- Ecole Sainte Jeanne Antide : Versement de 10 996.14 € correspondant aux frais de scolarité 2024 qui doivent être versés aux établissements privés sous convention avec l'Etat.

- Acquisition d'un four de remise en température pour l'accueil périscolaire.

- Commande de séparateurs en bois mobiles 12 pièces « rondino » de

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

2.5m de longueur pour un montant de 4 462.40 € HT soit 5 354.88 € TTC.

- Ces barrières mobiles seront posées devant la micro crèche et, sur le parking de la gare, dans un premier temps et seront retirées durant la période hivernale pour faciliter le passage des engins de déneigement.

Appartement « Horizon »

Délibération N° 2025-10-01

Résiliation du bail de location de Madame Isabelle ROZET au 02 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de résiliation du bail de l'appartement sis au 10 avenue de la Gare, occupé par Madame Isabelle Rozet, au 02 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
Décide

- De résilier le bail de Madame ROZET Isabelle à compter du 02 novembre 2025
- De ne pas facturer les deux premiers jours de Novembre 2023
- De lui rembourser la caution qui s'élève à 650 €
- Donne pouvoir au Maire pour la signature des documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision

Adopté à la majorité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-02

APPARTEMENT 31 – LOT N°28

BAIL DE LOCATION A Madame LACHAT Leslie

Monsieur le Maire rappelle, la résiliation anticipée du bail de location de l'appartement n° 31 – lot n° 28 au 02 novembre 2025.

La commission « bâtiments » s'est réunie le 29 septembre 2025 afin d'étudier les candidatures.

Quatre candidatures correspondant aux critères de situation définis (revenus modérés et situation familiale spécifique) ont été étudiées et parmi celles-ci 3 ont été retenues. Le choix s'est porté sur la candidature de Madame Leslie LACHAT, maman solo de 2 fillettes. Elle propose à l'assemblée de retenir cette candidature.

Madame Marie Hélène TRIMAILLE demande si des garanties ont été prises.

Monsieur le Maire lui répond que la cautionnaire sera l'un des parents. Madame Marie Hélène TRIMAILLE se réjouit que la commission se soit réunie pour cette attribution mais regrette qu'elle ne se soit pas réunie

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

pour des dossiers beaucoup plus importants : réflexions sur la réhabilitation de la Gare et du Coude.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE** de louer l'appartement 31 à la Résidence Horizon (10 avenue de la gare) à Madame Leslie LACHAT et ce à compter du mois de novembre 2025
- **FIXE** le loyer mensuel de Madame Leslie LACHAT à 722,00 € auquel il y a lieu d'ajouter 100 € de charges mensuelles correspondant à une provision de 1/10^e des charges locatives dues par le locataire, et révisé chaque année sur la base du calcul de l'année précédente
- **DIT** que le loyer sera révisé au 1er juillet de chaque année : Indice de référence des loyers publié par l'INSEE - valeur de référence : Indice du 3 ème trimestre 2025 : 145.77,
- **DIT** que l'intéressée devra s'acquitter d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 722,00 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'établissement du bail et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2025

Publiée sur papier le 18/07/2025

Délibération N° 2025-10-03

BOIS : ETAT D'ASSIETTE – DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2026.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal** par 12 voix sur 13 :

1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Programme	Proposition	Nouvelle proposition	UG	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Numéro de la parcelle	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2026			13_i		Irrégulier	2,24 Ha
2026		Indéterminé	11_i	Commerciale	Irrégulier	
2026		Indéterminé	16_i	Sylvicole	Irrégulier	
2026		Indéterminé	52_sy	Commerciale	Sylvopastorale	

2) DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
 Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Vente en contrat
Chablis PB	Petit bois résineux	X
Chablis GB	Grumes résineuses	X
13_i	Grumes résineuses	X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation spécifique pour la commune, d'entreprise pour les services d'exploitation forestière ;

4) DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
13_i	X	
Chablis PB		X
Chablis GB	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
 - (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

Adopté à la majorité des présents et représentés : 12 « pour » et 1 « contre » : Monsieur Daniel PASQUIER qui précise qu'il n'a pas eu le document.

Délibération transmise en Sous-Prefecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-04

BOIS : Vente aux habitants

Il convient de fixer le tarif des ventes de lots de bois.

Deux tarifs sont proposés : 20 € HT/stère pour les lots sur la Boissaude - la Boivine pour 3 lots et 10 € HT/stère pour les lots du Coude.

Monsieur Bruno SERENA ne comprend pas que les tarifs soient votés aujourd'hui alors que les contrats de vente ont déjà été édités.

Monsieur le Maire lui répond que les ventes de la Boissaude – La Boivine ont été réalisées par l'ONF.

Monsieur Patrick THOMET précise que la qualité des bois est différente. Les bois de La Boissaude sont billonnés en bord de route et ceux situés au Coude sont des petits diamètres et incluent du résineux (chablis) ; les tarifs doivent être moindres et sont fixés par la commune. Il précise qu'il y aura 22 stères à facturer.

Monsieur Bruno SERENA demande si le bois que les pêcheurs ont ramassé lors du nettoyage au Coude, leur sera facturé.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER dont elle est le mandataire, pense qu'il est plus judicieux de mettre les lots aux enchères, avec mise à prix et de limiter le nombre de lots à deux lots par personne : par exemple Lots La Boissaude – la

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

Boivine mise à prix à 18 €/stère prix de retrait 20€/stère et le Coude mise à prix à 9 €/stère prix de retrait 10€/stère.

Monsieur le Maire en prend note mais précise que la procédure est déjà très complexe.

Monsieur Patrick THOMET précise que les potentiels acquéreurs de départ se sont désistés et que si une seule personne n'avait pas acheté les bois, ceux-ci auraient été traités en trituration avec un prix moindre. La recette générée est de 200 €.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande si les pratiques d'affouage ont évolué depuis 10 ou 15 ans ?

Monsieur le Maire lui répond que les bois n'étant pas d'une super qualité, le fait qu'ils aient été vendus permet de faire place nette.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

- 20 € HT/stère pour les lots situés sur la Boissaude - la Boivine
- 10 € HT/stère pour les lots situés au Coude

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 12 « pour » - 1 « contre » Monsieur Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

BOIS NON SOUMIS : OFFRE DE PRIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux propositions de prix sur pied ont été reçues, pour des coupes de bois en bordure de plusieurs voies,

Entreprise SOLIBOIS

- Epicéas verts (diamètres 18 cm et + fin bout) : 60€/m³
- Epicéas scolytés (diamètres 21 cm et + fin bout) : 35€/m³
- Bois déclassés (rouges, vieux secs) : 20€/m³
- Palette : 20€/m³
- Trituration verte et déclassée : 4€/stère

- SARC RIGOULET

- Billons verts : 58 €/m³
- Billons scolytés : 32€/m³
- Billons déclassés : 20€/m³
- Trituration : 4€/stère

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER dont elle est le mandataire, indique qu'il n'est pas favorable pour couper l'ensemble des bois sains surtout au tarif proposé. De plus la localisation ne lui paraît pas très précise.

Monsieur le Maire lui répond que ces coupes s'apparentent plutôt à du « nettoyage ».

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

Monsieur Patrick THOMET précise qu'une vente sur pied à 60€/m³ correspond à 82 €/m³ bord de route pour les épicéas verts et à 57€/m³ pour les épicéas scolytés. Les frais d'exploitation étant à la charge de l'acheteur.

**Délibération N° 2025-10-05
BOIS NON SOUMIS : OFFRE DE PRIX**

Deux propositions de prix sur pied ont été reçues, pour des coupes de bois en bordure de plusieurs voies,

PROPOSITIONS DE PRIX SUR PIED

- Epicéas verts (diamètres 18 cm et + fin bout) : 60€/m³
- Epicéas scolytés (diamètres 21 cm et + fin bout) : 35€/m³
- Bois déclassés (rouges, vieux secs) : 20€/m³
- Palette : 20€/m³
- Trituration verte et déclassée : 4€/stère

- SRL RIGOULET

- Billons verts : 58 €/m³
- Billons scolytés : 32€/m³
- Billons déclassés : 20€/m³
- Trituration : 4€/stère

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

- DECIDE de retenir l'Entreprise SILIBOIS

- Epicéas verts (diamètres 18 cm et + fin bout) : 60€/m³
- Epicéas scolytés (diamètres 21 cm et + fin bout) : 35€/m³
- Bois déclassés (rouges, vieux secs) : 20€/m³
- Palette : 20€/m³
- Trituration verte et déclassée : 4€/stère

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés. 12 « pour » - 1 « contre » Monsieur Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-06

PARCELLE 30 : DISTRACTION PARTIELLE DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de la parcelle ZI 83 a été impactée par des attaques de scolytes notamment sur la partie en pâturages boisés. Le choix de la commune a été de retourner la partie impactée en zone agricole.

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
 Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

25320	320 ZI 83	Les Buclés	20.0853	0.49
			TOTAL	0.49

Il propose au Conseil Municipal de :

- Soustraire cette partie de parcelle de la forêt communale et de demander sa distraction du régime forestier
- Demander l'autorisation de défricher cette partie de parcelle cadastrale.

Application du régime forestier

La commune détient en pleine propriété des parcelles cadastrales en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
25320	320 ZC 71	Le Rochat	0.3659	0.3659
25320	320 ZC 72	Le Rochat	0.3660	0.3660
			TOTAL	0.7319

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

Le Conseil Municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Régularisation des surfaces relevant du régime forestier

Cette variation de surface ne résulte d'aucune façon d'une modification des périmètres matérialisés sur le terrain.

La surface forestière totale, cohérente avec la contenance cadastrale de la forêt communale, subit donc une variation en gain de 0,2419 ha.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** demande :

- **L'APPLICATION** du régime forestier sur une nouvelle surface de 0 ha 73 a 19 ca
- **LA DISTRACTION** du régime forestier pour une surface de 0 ha 49 a 00 ca
- **LE DEFREICHEMENT** sur une surface de 0 ha 49 a 00 ca
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à la majorité des présents et représentés. 12 « pour » - et 1 « contre »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

VOIRIE

Délibération N° 2025-10-07

REFECTION DU CHEMIN DU MONT DE LA CROIX (LIEU-DIT : LA CHENEAU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser la réfection sur une longueur de 300 m de ce chemin, qui se situe à droite du Fourpérét et qui est très dégradé.

Deux propositions ont été adressées en mairie pour la réfection du chemin.

SARL NICOLET :	30 003.60 €HT soit 36 004.32 € TTC
VERMOT TP :	30 043.75 € HT soit 36 052.50 € TTC.

Monsieur Mickaël MARGUIER ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Monsieur Bruno SERENA demande comment sont réalisés les métrés car sur les deux propositions ceux-ci sont identiques.

Monsieur le Maire lui répond que chaque entreprise se rend sur place afin de déterminer le linéaire.

Monsieur Patrick THOMET indique qu'il s'est rendu sur place cet été avec l'entreprise Vermot afin de déterminer la partie à restaurer. Il précise également que le réseau de la fibre n'a pas été « prévu » et qu'il conviendrait d'anticiper, avec par exemple la pose de fourreaux.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande s'il ne faut pas attendre.

Monsieur le Maire indique qu'il faut tout de même refaire cette partie de la route car elle est en très mauvais état.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le SMIX pour organiser le passage du réseau « fibre ».

Monsieur Bruno SERENA demande à quel moment les entreprises ont été contactées car les devis ont 2 mois d'intervalles.

Monsieur Patrick THOMET répond que la commune n'est pas maître des délais. Monsieur Régis ROBBE s'interroge sur la faible différence de tarif entre les deux propositions et sur l'égalité de traitement des entreprises notamment concernant les délais.

Monsieur Bruno SERENA demande si l'entreprise NICOLET bénéficie du monopole sur les travaux de la commune. Il s'inquiète si à l'avenir, cette entreprise ne répondait plus aux sollicitations de la commune, les autres entreprises, évincées, répondraient-elles aux appels d'offres ?

Monsieur le Maire répond que l'entreprise NICOLET intervient très rapidement pour les interventions d'urgence (pour exemple : fuites d'eau, ...) et que c'est une entreprise locale. D'autres entreprises locales sont intervenues, Certaines n'ont pas donné entière satisfaction et d'autres ne souhaitent pas intervenir sur la commune car plus éloignée et plus compliqué.

Monsieur Bruno SERENA pointe les densités des matériaux qui sont différentes sur les 2 propositions, l'entreprise Vermot apportant plus de matières.

Monsieur Régis ROBBE indique que les propositions sont quasiment identiques à 50 € près et d'après lui, la logique voudrait que l'entreprise ayant répondu la première soit retenue. Cela éviterait tout doute sur une entente possible.

Il souhaite que si l'entreprise Nicolet est retenue, sa responsabilité ne soit pas engagée en sa qualité d'adjoint responsable de la voirie. Il précise en outre, qu'il n'a pas été informé de ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que sa responsabilité ne sera pas engagée, et qu'il est présent en mairie, chaque jour, pour donner des précisions sur les dossiers.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE souhaite préciser que durant tout le mandat, peu de réunions de commissions se sont tenues. Précisément sur ce

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

dossier, la commission « voirie » n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire indique que de nombreux dossiers ont été traités en séance de Conseil Municipal. Des informations et des invitations ont été envoyées sur ces dossiers, auxquelles peu de conseillers ont répondu présents. Il déplore que ces questions n'aient pas fait l'objet d'une rencontre en mairie afin d'obtenir des précisions avant de les aborder en séance. Il précise que durant ce mandat, il a reçu peu de sollicitations de la part de Monsieur Régis ROBBE pour s'informer sur la « voirie » et que pour ce dossier précisément, la question a été abordée il y a environ trois ans.

Monsieur Patrick THOMET explique que ce chemin est connu de tous pour être en mauvais état et nécessite une réfection. En juin, il est passé sur cette voie et a demandé, au vu de son état, s'il était possible de faire quelque chose. A la suite d'une réponse positive, il a demandé un devis.

De plus, il précise que la question a été abordée en commission « voirie » il y a trois ans avec les représentants de l'ONF qui pensaient obtenir une subvention pour cette réfection de desserte forestière et agricole. Le dossier n'a pas été éligible et est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur Régis ROBBE précise qu'il aurait souhaité être informé car il n'emprunte pas cette voie régulièrement.

Monsieur le Maire lui répond qu'en sa qualité d'adjoint en charge de la voirie il est tenu de faire le tour des voies communales régulièrement afin d'en connaître l'état.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE estime que les sujets ne sont pas suffisamment débattus car il n'y a pas de réunions commissions.

Monsieur Régis ROBBE précise que les projets se construisent en commission.

Monsieur le Maire indique que rien n'est acté pour le moment, que ce ne sont que des propositions.

Monsieur Mickaël MARGUIER ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Monsieur Bruno SERENA ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise NICOLET pour un montant de 30 003.60 € HT soit 36 004.32 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 6 « pour » - 2 « abstention » : Mesdames Marie-Hélène TRIMAILLE et Pascale FOULLE - 3 « contre » : Madame Bernadette ROYET – Monsieur Daniel PASQUIER – Monsieur Régis ROBBE qui précise qu'il est contre la façon de faire.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-08
Réfection du mur de la rue de l'Ecluse

Monsieur Régis ROBBE a rencontré les membres de l'association API (Association de Besançon qui fait intervenir des personnes en échec social, pour une réinsertion au monde du travail), suite au devis de l'entreprise NICOLET de 60 000 € qui lui paraissait très élevé.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente mandature, un devis a été établi par l'entreprise COLAS pour un montant de 153 547 € HT. Le devis de l'entreprise NICOLET qui s'élève à 71 534 € HT € comprenait la réfection du

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

mur, la création d'un passage piétons sécurisé et l'élargissement du trottoir. Le mur sera restauré en détail et à l'avenir, il faudra faire attention lors du passage de l'épareuse.

Monsieur Mickaël MARGUIER demande si une garantie décennale s'applique ? Monsieur Régis ROBBE se renseignera.

Monsieur le Maire indique que cette association a fait de très belles réalisations sur le secteur. (Mur en dessous de la mairie de Montperreux.)

Monsieur Mickaël MARGUIER demande comment on va pouvoir comparer les devis car le travail n'est pas le même.

Monsieur le Maire souligne que pour cette tâche, la commune ne dispose que d'un seul devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux par l'association API pour un montant de 13 310 € TTC. Cette association n'est pas affiliée à la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 9 « pour ». 4 « abstention » Madame Marie-Hélène TRIMAILLE – Messieurs Ludovic MIROUDOT - Daniel PASQUIER – Mickaël MARGUIER -

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-09

Dispositif feux de récompense rue de Mouthe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de poser un feu de récompense à l'entrée du village, rue de Mouthe. Trois propositions de tarifs sont parvenues en mairie :

	SUR ECLAIRAGE PUBLIC HT	SOLAIRE	SECTEUR	INSTALLATION
SASU BARTHE	4 230 €	4 574 €	0	2 491 €
MARKOSOL	7 221 €	7 200 €	0	
WORLDPLAS	6 000 €		5 100 €	

Il propose de commander un feu alimenté sur éclairage public chez Worldplace pour un montant de 6 000 €.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE souligne à nouveau que la commission « voirie » ne s'est pas réunie pour ce dossier. Elle demande si la commande concerne un seul feu ? Car la vitesse est excessive aussi depuis la crèche et qu'il serait judicieux d'en poser un à cet emplacement.

Monsieur le Maire lui répond que sur ce secteur, du fait de la configuration des lieux, les distances de sécurité encadrant ce type de dispositif, ne seraient pas respectés.

Elle indique en outre que lors de la précédente mandature une étude avait été réalisée qui préconisait la pose d'un plateau ralentisseur.

Monsieur le Maire indique que des barrières « Rondino » seront posées.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

Madame Angélique CHOUFFE précise que visuellement, ce type d'installation fera ralentir les automobilistes.

Madame Bernadette ROYET, représentante des riverains, indique que ceux-ci sont satisfaits dans un premier temps. Pour rappel, une réunion a été organisée avec Monsieur le Maire et les riverains de la rue de Mouthe pour relater le problème et essayer de trouver une solution sécurisante.

Monsieur Mickael MARGUIER précise que d'autres secteurs sont concernés par ce problème récurrent de sécurité dans le village.

Monsieur le Maire indique que la solution du solaire n'est pas satisfaisante au regard des conditions climatiques du secteur.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER dont elle est le mandataire, indique que la mise en place d'un plateau surélevé en utilisant les crédits alloués au chemin du Mont de la Croix aurait été plus judicieuse.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette installation s'élève à plus de 75 000 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir débattu,

- **DECIDE** de commander auprès de la société WORLDPLASS un feu de récompense au tarif de 6 000 € HT. Ce feu sera posé sur l'éclairage public.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 12 « pour » -1 « abstention » Monsieur Daniel PASQUIER.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

CONSTRUCTION DES TROTTOIRS RUE DE MOUTHE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la sécurisation de l'accès piétons en face du bâtiment « des Hirondelles » jusqu'à la Maison de la Réserve, (juste avant le panneau d'entrée de village), nécessite la construction d'un trottoir d'environ 50 mètres.

Deux propositions comprises entre 13 000 € et 15 000 € sont parvenues en mairie et ont été jointes à la synthèse. Au vu du coût estimé, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux en régie et de consacrer le budget économisé à d'autres fins.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE suggère que le passage piéton soit éclairé. Madame Bernadette ROYET indique que des véhicules sont régulièrement parqués sur le trottoir à hauteur du numéro 23 des deux côtés de la voie. Cela oblige les piétons à marcher sur la route. Elle précise également que la borne incendie est parfois inaccessible.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique qu'il y a d'autres endroits dans le village qui présente les même problèmes, rue du Lac notamment, ainsi que le trottoir encombré par du mobilier devant le Vélo bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de réaliser les travaux en régie.

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

Stationnement prolongé sur le domaine public

Le stationnement prolongé de véhicules sur le village est de plus en plus fréquent.

Monsieur le Maire rappelle que la durée de stationnement maximale est de 7 jours. Les services de la mairie gèrent cette situation en partenariat avec la gendarmerie.

Le problème du stationnement prolongé de camping-car appartenant à des résidents du village a été constaté à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'instauration d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public car la situation peut évoluer et le problème d'occupation du domaine public, devenir récurrent.

Plusieurs conseillers pensent que cela pourrait inciter certains à faire de même et préconisent un montant dissuasif.

Le sujet est en réflexion en prévision de l'obtention de la réglementation adéquat.

Délibération N° 2025-10-10

Chaufferie bois / consultation pour la maîtrise d'œuvre

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a retenu le scénario N°1 (Réseau restreint chaufferie bois-fuel). L'AJENA va rédiger le cahier des charges.

Dans la mesure où le seuil des 40 000 € HT ne sera pas atteint pour cette mission, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet B2EC, qui connaît bien le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, Décide :

- **de CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet B2EC**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-11

PASS NORDIQUE 2025 – 2026 participation communale

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs porte à cœur de faire perdurer les traditions nordiques auprès des jeunes de la collectivité.

Cela passe par sa volonté d'aider les familles et faciliter l'accès de tous aux activités nordiques (ski de fond, raquette, espace ludique, piste de luge...) sur son magnifique domaine skiable qui court des Fourgs à Chapelle des Bois.

La CCLMHD propose, depuis plusieurs années, une réduction de 50% sur le Pass Saison Massif Du Jura à destination des enfants de 5 à 15 ans de son territoire et depuis l'an passé aux jeunes de 16 à 21 ans.

Monsieur le Maire propose de valider une participation financière de la commune de 10 € sur les forfaits adultes « Pass secteur Lacs et

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

Montagnes du Haut Doubs » du 16/10/25 au 16/11/25 pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer, à hauteur de 10 € par forfait adulte « Pass secteur lacs et montagnes du Haut Doubs 2025-2026 » acheté jusqu'au 16 novembre 2025, par les habitants de la commune sur présentation d'un bon de participation

L'acquéreur devra se présenter au secrétariat de mairie, muni des justificatifs nécessaires, afin de retirer un bon de participation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : NOUVEAU CONTRAT GROUPE

Lors de sa séance du 13 février 2025, le Conseil municipal a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

Dans sa séance du 02 juillet 2025, le CDG25 a retenu le contrat proposé par MNT, référencé pour son caractère solidaire et responsable pour la période 2026-2031.

Monsieur le Maire propose de le valider et d'accorder la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière mensuelle de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé, dans les mêmes conditions que précédemment soit 50 € par agent adhérent.

Délibération N° 2025-10-12

PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : NOUVEAU CONTRAT GROUPE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09 /10/2025
- L'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 50 € par mois par agent

- **AUTORISE** le **Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Demande de dérogation

Monsieur le Maire expose à son assemblée que la famille SOLIVE-LANCRY, sollicite une dérogation scolaire pour leur enfant Coline actuellement scolarisée à l'école de Jougne.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique que ce qui la dérange c'est que la famille ne fait cette demande que pour des raisons de surcharge du périscolaire de Rochejean qui ne peut accueillir l'enfant. Elle ajoute que le périscolaire de Labergement-St Point est déjà surchargé, ne peut satisfaire toutes les demandes et trouve donc anormal d'accueillir des enfants d'autres communes au détriment des nôtres.

Les parents arguent également que les trajets de Rochejean à Jougne sont trop sujets aux embouteillages.

Madame Angélique CHOUFFE souligne que, pour cette demande, le bien-être des enfants n'est, semble-t-il, pas pris en compte. D'autre part, la place au périscolaire n'est pas garantie. Aura-t-on une nouvelle demande de dérogation si l'accueil périscolaire ne peut accueillir les enfants ?

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande de quelle façon sera

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

facturée la prestation pour les enfants des autres communes. Il lui est répondu que le tarif est identique pour tous, habitants ou non. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE estime que ce n'est pas à la commune de supporter le coût du périscolaire d'enfants étrangers à la commune et indique que, lors de la précédente mandature, il existait 2 tarifs : 1 pour les enfants de Labergement Sainte Marie et St Point et 1 pour les enfants extérieurs aux deux communes.

Le débat s'engage sur la fréquentation de l'école publique.

Monsieur Régis ROBBE est en accord avec Madame Marie-Hélène TRIMAILLE sur la possibilité des différents tarifs.

Monsieur le Maire souligne que c'est aussi dans le cadre de l'esprit communautaire que l'école peut accueillir les enfants des autres villages. Monsieur Régis ROBBE précise qu'il serait judicieux de réfléchir car les dérogations scolaires conditionnent aussi les effectifs de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,
ACCEPTE la dérogation pour l'enfant SOLIVE LANCRY Coline pour la rentrée 2025 – 2026.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 4 « pour » - 6 « abstention » - Mesdames Angélique CHOUFFE – Sophie LAMBERT – Brigitte GARNACHE-CREUILLOT- Pascale FOULLE - Bernadette ROYET – Monsieur Patrick THOMET. « Contre » 2 : Madame Marie-Hélène TRIMAILLE – Monsieur Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Remboursement.

Madame Angélique Chouffe a avancé la somme de 128.97 € pour l'achat de 3 tables rondes pour enfants pour l'accueil périscolaire ». Il convient de lui rembourser cette somme.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 12 « pour » - 1 « abstention » - Madame Angélique CHOUFFE

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-14

Art en Chapelle

Madame Angélique CHOUFFE a réuni la commission « culture » pour rencontrer Madame Cathy HERAULT, représentante de l'association « Art en Chapelle ». Celle-ci propose l'exposition d'une artiste, Céline NOTHEAUX, dans notre église du 4 juillet au 24 août 2026.

Madame Angélique CHOUFFE explique à l'assemblée que lors de la dernière exposition d'Art en Chapelle sur le territoire communal, le thème concernait la chapelle Saint Théodule et l'artiste invité avait été informé de l'historique du lieu, qui précisait que plusieurs sépultures

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

étaient présentes mais ne se voyaient plus. Son thème s'est donc orienté vers « une œuvre invisible ».

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE précise que l'artiste, du coup, n'a rien produit en œuvre artistique.

A la suite de cela, les représentants de l'association n'ont rien proposé durant plusieurs années.

L'artiste Céline NOTHEAUX, produit des œuvres très colorées.

Madame Pascale FOULLE demande le type d'œuvre produites.

Madame Angélique CHOUFFE détaille les conditions de la participation financière de la commune pour ce projet : Une part fixe de 400 € à laquelle il faut ajouter 0.50 € par habitants. Soit une dépense totale d'environ 1000 €.

Madame Bernadette ROYET demande à quoi sera destinée la recette.

Madame Angélique CHOUFFE répond que cela permet, entre autres, de financer la publicité en lien avec cet évènement et défrayer l'artiste. Elle précise que ce projet est soutenu par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) à hauteur de 30 000 €.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE aimerait voir ce que l'artiste propose. Elle souligne que pour les associations du village la subvention est de 150 € et que pour cette association la subvention serait de plus de 1 000 €.

Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT indique que le concept est similaire « aux Malbuisson-art » qui permettent de mettre en valeur le village et faire découvrir des lieux par le biais des œuvres proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE** de valider l'exposition « Art en Chapelle »

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune comme suit :

400 € de part fixe à laquelle s'ajoute 0.50 € par habitants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 9 « pour » - 2 « abstention » - Madame Marie-Hélène TRIMAILLE – Monsieur Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

Délibération N° 2025-10-15

DECISIONS MODIFICATIVES.

Budget communal :

Echéance anticipée de l'emprunt concernant le budget eau en prévision du transfert de compétence.

DI C/1641 : +5 000 € ----- DI C/21538 : - 5 000 €

RI C/2804182 : +1 000 € ----- RI C/10226 : -1 000 €

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le 14/10/2025

– Questions et informations diverses.

- **Réflexion sur la sécurité parking école des 2 lacs :**

Beaucoup d'incivilités demeurent lors des entrées et sorties d'école. Des barrières seront prochainement installées afin de limiter le stationnement des voitures devant l'école et favoriser l'accès pour les piétons.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande quelle solution est envisagée pour réduire la vitesse dans le virage qui précède l'entrée de l'école, devant la clinique vétérinaire. Elle indique que les vétérinaires de la clinique parquent volontairement leur véhicule en limite de l'espace public afin de faire réduire la vitesse sur ce tronçon de voirie. Monsieur le Maire précise que dès que la passerelle piétons sera édifiée, elle permettra un accès sécurisé jusqu'à l'école.

- **Transfert de la compétence eau :** Une commission s'est réunie en CCLMHD le 7 octobre pour fixer les tarifs de l'eau. Monsieur le Maire indique que pour l'année 2026, les tarifs de l'eau ne changent pas. Pour 2027, il précise que le tarif de la part fixe sera de 100 € et le m³ à 2,40 €. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande ce qu'il advient des excédents communaux,

Monsieur le Maire répond que ceux-ci seront conservés.

Monsieur Patrick THOMET indique que le travail des agents sera valorisé. Une somme correspondante sera versée annuellement à la commune pour le travail réalisé par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise qu'un agent a été recruté pour gérer la partie eau potable suite au transfert de compétence à la CCLMHD.

Il indique également que pour le Syndicat intercommunal des Eaux de joux, (SIEJ) la part fixe des communes sera multipliée par 3 et que l'investissement prévisionnel est de 2.5 M€/an sur 5 années.

- **PREVAL :**

En 2010, le volume annuel de ramassage pour la poubelle verte (autres déchets) était de 262 kg/habitant. En 2024, celui-ci est passé à 145 kg/habitant.

De même, pour la poubelle Jaune (emballages recyclés) en 2019 le volume de ramassage était de 104 kg/habitants contre 119 kg/habitant en 2023.

Pour information, la jauge nationale annuelle se situe aux alentours de 90 Kg/habitants.

- **Rapport PFI :** Monsieur Bruno SERENA délégué pour la commune présente les chiffres 2024. Ces données sont consultables en mairie. CA : 880 451 €. Résultats de clôture de l'exercice négatif – 18 813 € pour 2024.

- **ALCOME :** Titre de recette 620,50 €.

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

- Coude : La commune est dans l'attente de l'étude de faisabilité pour la construction d'un plancher dans le bâtiment de l'auberge, par la société CETEL.
- Dispositif moniteur dans les écoles : La prise en charge de la CCLMHD s'élève à 25 000 €.
- Monsieur Jean MICHEL animera une conférence sur le remblai de la voie SNCF vers l'abbaye, le 30 octobre 2025 à 20 h, à l'espace des Vallières.
- Anniversaire de madame Marie-Louise FERREUX le 9 novembre 2025. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE et Monsieur Patrick THOMET se chargent de la rencontrer pour lui remettre le traditionnel cadeau que la commune offre aux anciens pour leur 90 -ème anniversaire.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de pose de poulailler au jardin partagé pour accueillir 5 poules. L'aménagement se fera aux frais des deux occupants.
- Départ de la directrice du périscolaire qui quitte son poste le 24 novembre 2025.
- Madame Stéphanie MORENO fera valoir son congé maternité à compter de fin février 2026. Il convient de recruter du personnel pour son remplacement pour l'année 2026 pour une embauche autour du 15 janvier 2026.
- Broyage de branches : Mise à disposition d'un broyeur de branches, de 14h à 18h, le 06 novembre 2025, impasse de la Fabrique. Informations en mairie.
- Prochaine séance de Conseil Municipal le 20 novembre 2025.

Fin de la séance : 21 h 35.

La secrétaire
Angélique CHOUFFE



Le Maire
Ludovic MIROUDOT



**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2025-10-01	Résiliation du bail de l'appartement N°31 – 10 rue de la gare à compter du 31 octobre 2025
2025-10-02	Attribution du bail de l'appartement N°31 – 10 rue de la gare à compter du 1 ^{er} novembre 2025
2025-10-03	Bois : Etat d'assiette 2026
2025-10-04	Bois : Vente aux habitants
2025-10-05	Bois : Offre pour non soumis
2025-10-06	Bois : Distraction d'une partie de la parcelle 30 au régime forestier
2025-10-07	Réfection du chemin du Mont de la Croix : Choix du prestataire
2025-10-08	Réfection du mur du chemin de l'écluse : Choix de l'entreprise
2025-10-09	Acquisition d'un feu tricolore
2025-10-10	Chaufferie plaquette : Choix du maître d'œuvre
2025-10-11	Forfait adulte « Pass CCLMHD : Participation communale
2025-10-12	Protection complémentaire des agents : Contrat groupe 2026-2031
2025-10-13	Dérogation scolaire
2025-10-14	Exposition « Art en chapelle » 2026

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 16 octobre 2025.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT.

